



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° AG2023/01/30/3

portant sur

LA MODIFICATION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENTS PAR LES ENTREPRISES DES PRÊTS COVID 19

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 30 janvier

PARTICIPANTS

Monsieur **Jean-Marc BOUVET** Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, BATEL Claude, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

47 Membres participants, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame et Messieurs, DALBERA Renaud, DECROIX Jean-Pascal, EBEL Jean-Marie, IVALDI Dominique, LEMETEYER Chantal, MASSÉ Philippe **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs, BENMUSSA Thierry, Geneviève CERAGIOLI, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LAPIERRE Nathalie, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**



DÉPORTS

Mesdames et Messieurs BOVIS Jessica – Secrétaire, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, LACHKAR Laurent – Vice-Président, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau**

Mesdames et Messieurs, ARIN Nicolas, GARCIA Philippe, GUITTARD Cynthia, LELLOUCHE Jean-Pierre, LIZZANI Elisabeth, MESSINA Aurélie, TEBOUL Thierry, TRIPODI Christophe, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs ALBISER Yves, BOUDET Ludovic, **Membres Associés,**

Monsieur BALDET Christophe, **Conseiller Technique**

EXCUSÉS

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs, , BRUT Karine – Trésorier Adjoint, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, DEVEAU Laurent, LEROY Anne, LONDEIX Laurent, MANE Jean, MARIN Christophe, VALENTIN Bruno, **Membres Élus Titulaires.**

Madame et Messieurs, ALUNNI Max, CAPPELAERE Nicolas, LUNDQVIST Nathalie, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés,**

Messieurs, CAMY César, DELHOMME Christian, LEVI Jean-Pierre, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Monsieur NASSIF Anis – Trésorier, **Membre du Bureau.**

Madame et Monsieur, PASTORELLI Nadège, TRICART Michel, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs, ALEMANNIO Pierre, BALICCO Laurent, BARNAUD Sandrine, FLORENCE Patrick, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, GOLDNADEL Franck, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, RASPOR Marc, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés,**

Mesdames et Messieurs, BEHAR Claire, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, PUY Michel, RIERA Julien, SCARFONE Raymond, VISCONTI Bertrand, **Conseillers Techniques**



VUS :

- L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- La délibération du Bureau électronique du 17-18 mars 2020 ;
- La Délibération de l'Assemblée Générale en date du 5 juillet 2021 ;
- L'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2022 ;
- L'avis favorable de la Commission des finances en date du 19 janvier 2023.

CONTEXTE :

À la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a fragilisé fortement l'économie, la CCI Nice Côte d'Azur a pris l'initiative de lancer la création d'un fonds de soutien dédié aux entreprises impactées par cette pandémie.

La volonté de la CCI d'être au plus près des entreprises en difficulté a été partagée par d'autres partenaires qui ont souhaité abonder ce « fonds d'urgence départemental COVID-19 » et en confier la gestion aux Chambres Consulaires (administration, contrats de prêts et recouvrements).

Au total, 8 Millions d'€ ont été mobilisés, avec la répartition suivante en termes de gestion :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 1 M d'€ versé par le Conseil Départemental 06
- Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur : 7 M d'€

Constitution du fonds géré par la CCI Nice Côte d'Azur

Contributeurs	Montant en €	en % du total
Conseil Départemental 06	4 000 000	57 %
Métropole Nice Côte d'Azur	1 000 000	14 %
CCI Nice Côte d'Azur	500 000	7 %
Comm. Agglo Riviera Française	500 000	7 %
Comm. Agglo Sophia Antipolis	400 000	6 %
Comm. Agglo Cannes Pays de Lérins	400 000	6 %
Comm. Agglo Pays de Grasse	200 000	3 %
TOTAL	7 000 000	100 %

Délibération CCINCA votée par le Bureau électronique CCI 17-18 mars 2020

Au printemps 2020, la CCINCA a signé 914 contrats de prêts avec des entreprises en difficulté pour un total 6 999 000 €, lesquels ont été conclus aux conditions suivantes :

Les modalités de versement du « fonds d'urgence départemental Covid-19 »

- conventions entre les différents contributeurs et la CCINCA pour définir les modalités de gestion du fonds
- critères d'attribution des prêts aux entreprises définis par les contributeurs
- aide sous forme d'avance remboursable à taux 0
- avec un différé de 18 mois pour le remboursement en 10 ou 12 échéances (*en fonction du montant du prêt*)
- montant des prêts accordés : 4 000 € / 7 500 € / 10 000 € / 15 000 €
- contrat de prêt signé entre les entreprises bénéficiaires et la CCINCA
- organisation de 5 commissions d'attribution en distanciel, du 10 avril au 14 mai 2020



Les modalités de remboursement à la CCINCA des prêts par les entreprises

- Selon les accords signés, les remboursements devaient débiter à compter de novembre ou décembre 2021 : échéancier joint aux contrats de prêt, signés au printemps 2020
- La totalité des sommes remboursées sera répartie entre les contributeurs, au prorata du montant versé pour alimenter le fonds
- Les contributeurs ont acté dès l'origine qu'une partie du fonds risque de ne pas être récupérée en raison des défaillances potentielles d'entreprises (sans pouvoir en définir le montant).

Les mesures gouvernementales prises dans le cadre des confinements successifs ont contraint certaines entreprises à arrêter totalement ou partiellement leur activité. Cette situation a un impact significatif sur la capacité de remboursement des entreprises.

C'est la raison pour laquelle, sur proposition du Conseil Départemental 06, et suite à l'accord de tous les contributeurs, décision a été prise en 2021 de reporter d'un an le délai de remboursement des entreprises. Cette décision a été adoptée par délibération de l'Assemblée Générale de la CCI NCA du 5 juillet 2021.

Phase de remboursement - actions mises en œuvre en 2022

Suite aux courriers adressés par la CCINCA aux bénéficiaires du « Fonds d'Urgence Départemental Covid-19 » pour rappeler la date et les modalités de remboursement du prêt, **certaines entreprises ont signalé des difficultés persistantes de trésorerie.**

Elles sollicitent une dérogation pour modifier les conditions de remboursement :

- nouveau report des échéances, pouvant aller jusqu'à 12 mois
- augmentation du nombre d'échéances afin de diminuer les mensualités.

CONSIDÉRANT :

- ↳ L'exposé ci-dessus ;
- ↳ Que le Conseil Départemental 06 et les 5 EPCI (Métropole Nice Côte d'Azur, Communautés d'Agglomérations Riviera Française, Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse) ont donné un accord de principe pour :
 - prolonger de 12 mois supplémentaires maximum le délai de remboursement du prêt, uniquement aux entreprises qui en font la demande,
 - l'abandon de créance pour les entreprises concernées par une procédure collective.
- ↳ Que la CCINCA ne pourra être tenue responsable des sommes non remboursées par les bénéficiaires ;
- ↳ Que le bureau de la CCINCA a donné un avis favorable à ses modifications des modalités de remboursement du prêt lors de sa séance du 12 décembre 2022.
- ↳ Que la Commission des Finances a rendu un avis favorable lors de sa séance du 19 janvier 2023



**LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDENT À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFRAGES EXPRIMÉS :**

- ▶ **DE DONNER son accord** pour prolonger de 12 mois supplémentaires le délai de remboursement du prêt **uniquement aux entreprises qui en font la demande**, sur demande motivée et circonstanciée, en privilégiant l'augmentation du nombre d'échéances
- ▶ **D'ACTER** l'abandon de créance pour les entreprises concernées par une procédure collective
- ▶ **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants avec les autres contributeurs à ce « Fonds d'urgence départemental COVID-19 », ainsi que tout autre document nécessaire à la gestion de ce report
- ▶ **DE CHARGER** les Services de la CCI de la mise en œuvre ce nouveau report, de la gestion des remboursements des entreprises et du reversement des sommes aux contributeurs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

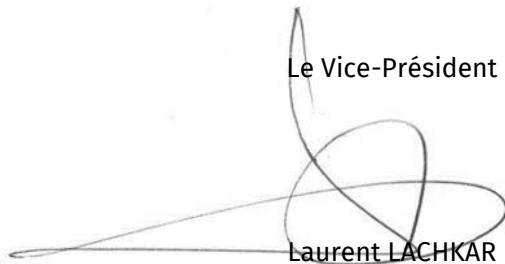
Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits : 64 **Nombre de déports 0**
Nombre de participants au vote : 47 (quorum : 33, atteint)
Nombre de votes exprimés : 41

Abstention : 6 Contre : 0 Pour : 41

Nice, le 30 janvier 2023

Le Vice-Président



Laurent LACHKAR



Le Président



Jean-Pierre SAVARINO